



# La Politique de la Ville

Une politique solidaire ambitieuse et limitée



# Un peu d'histoire contemporaine

- ▶ Qui commence au moment où la guerre est finie



## Population métropolitaine 1962 : Rapatriement et baby boom

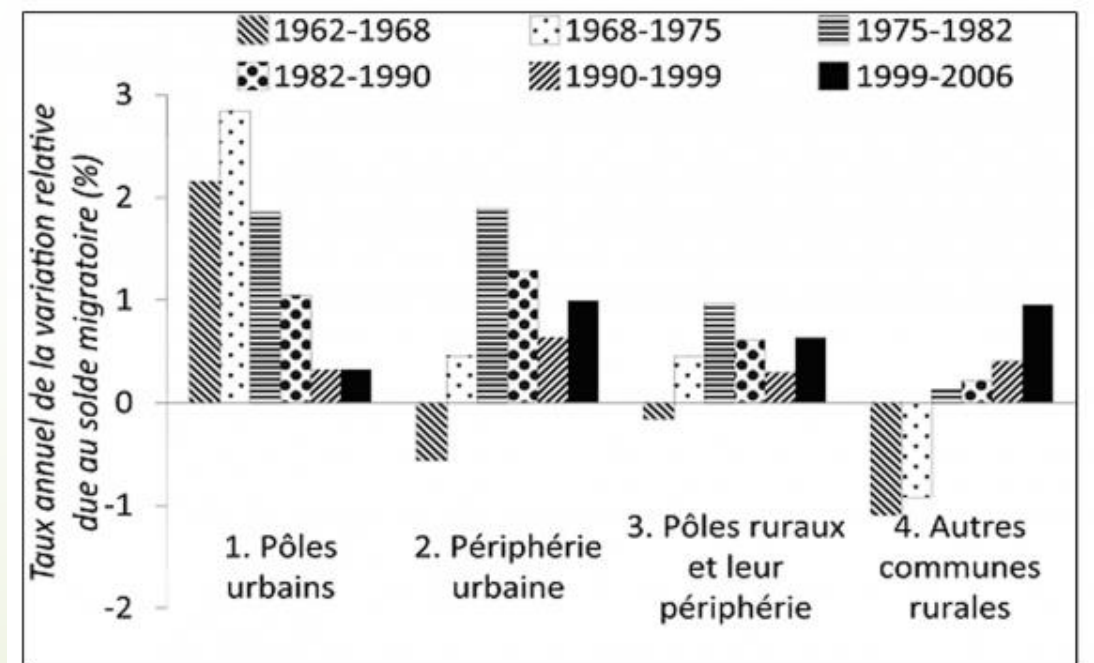
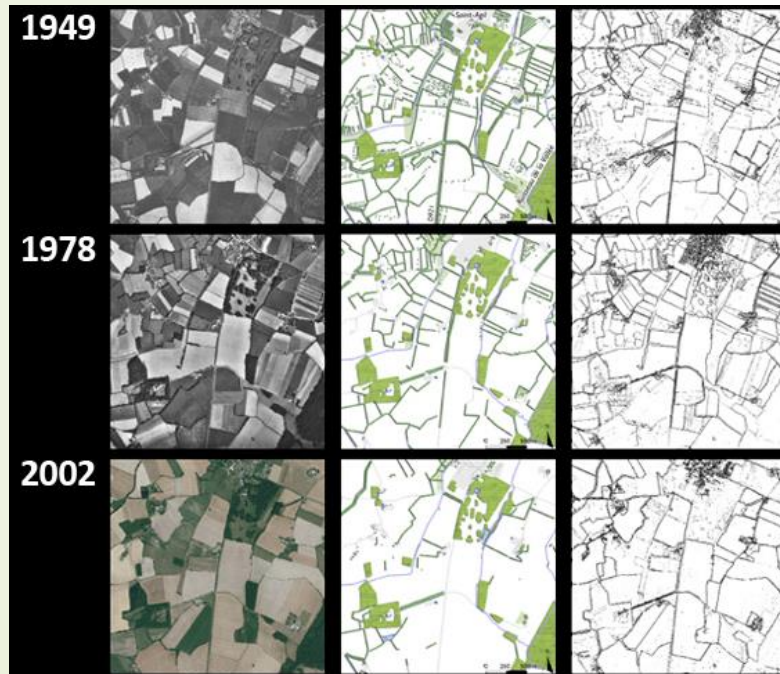


1960	45 464 797
1961	45 903 656
1962	46 422 000
1963	47 573 406
1964	48 059 022



La ville, un dessin pour un dessein

# EXODE RURAL



Garges Les Gonesse et Persan  
Mixité, modernité et art de vivre



# Des immeubles « banane » et des villes nouvelles

La cité des courtilles à  
Asnières



Cergy Saint Christophe et  
Evry Courcouronnes



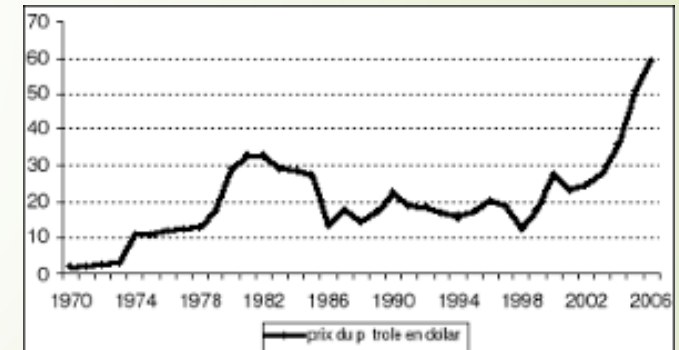
# 1973 – 1<sup>er</sup> choc pétrolier



Chômage en 1973



Les prix en 1973



# Deux équations pour une ébullition réussie

- Rapatriement
- + baby boom
- + exode rural
- + Grands ensembles urbains
- = Concentration
- + crise économique
- = Fuite des classes moyennes
- La conséquence :







# Des Minguettes au Nouveau Contrat de Ville



# Les années 70 : quelques soupapes sur la cocote


Si les Groupes d'action municipale ont, dès le milieu des années 1960, tenté d'attirer l'attention du monde politique sur l'importance sociale de ce type de politiques, la politique de la ville en tant que telle n'apparaît qu'à la fin des années 1970. Depuis une série de plans se sont succédé, souvent en réponse à des crises ponctuelles.

- 1977 : opérations « Habitat et vie sociale » (HVS) sous la direction de Jacques Barrot, secrétaire d'État au Logement dans le gouvernement de Raymond Barre. Ces opérations visent à réhabiliter les HLM avec l'aide financière de l'État.

# Les années 80 : L'explosion

- Été 81: Emeutes dans les banlieues (Vaux en Velin, les Minguettes)



- 
- 1981 : violents incidents dans le quartier des Minguettes (à [Vénissieux](#) dans la banlieue de Lyon). Lancement du dispositif « Opérations anti été chaud » ensuite rebaptisé « Opérations prévention été » puis « Ville-Vie-Vacances », et création des zones d'éducation prioritaires (ZEP) par [Alain Savary](#), ministre de l'Éducation nationale.
    - ✓ Mise en place du C.N.P.D. (Conseil National de Prévention de la Délinquance) et du C.N.L.T. (Conseil National de Lutte contre les Toxicomanies)
    - 1981-1983 : Trois rapports qui seront les fondements de la politique de la ville :
      - Le rapport Schwartz (1981) : « L'insertion professionnelle et sociale des jeunes », qui sera à l'origine de la création des Missions Locales et de la Délégation Interministérielle aux Jeunes.
      - Le rapport Bonnemaïson (1982) : « Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité », qui introduira la notion de prévention de la délinquance (avec la création des Conseils National et Communaux de Prévention de la Délinquance).
      - Le rapport d'[Hubert Dubedout](#) (1983), maire de [Grenoble](#) (et membre fondateur de son [groupe d'action municipale](#)) : « Ensemble refaire la ville », qui s'arrête sur la question des quartiers déshérités et qui amènera à la mise en œuvre des opérations de Développement Social des Quartiers (DSQ) et à la constitution du Conseil National du DSQ.

- 1983 : lancement de la mission « [Banlieues 89](#) » par [Roland Castro](#) et Michel Cantal Dupart, dont l'objectif est de réhabiliter et relier entre elles les banlieues.

- 1984-1988 : Développement de régions intégrant le Développement des Conventions concernant environ 170 qu

- 1988 : création de [à la ville](#), dirigée par [Yves Dauge](#) Conseil National du développement en main au niveau de ns.

- 1988 : création d'une instance consultative placée auprès du Gouvernement pour mission de conseiller le Gouvernement sur la politique de la ville, le développement des formes de démocratie de proximité. L'instance est composée de 55 membres repartis en trois collèges. Elle a été créée pour favoriser le dialogue entre le niveau étatique et local, pour émettre des avis et recommandations sur des sujets variés: économie, logement, prévention de la délinquance, santé, etc.

- Passage du DSQ au DSU




## Les années 90 : Les premiers contrats de ville

- 1990 : après les troubles de Vaulx-en-Velin, François Mitterrand annonce dans son discours de Bron la création d'un ministère de la Ville, confié à Michel Delebarre.
- 1991 : premiers Grands Projets urbains du gouvernement de Michel Rocard ; loi d'orientation pour la ville (LOV). mise en place de la politique territorialisée (Z.U.S., Z.R.U. et Z.F.U.), création du F.I.V. (Fond Interministériel à la Ville)
- 1992 : Bernard Tapie, nouveau ministre de la Ville, démissionne trois jours après avoir proposé un « plan pour les banlieues ».
- 1994 : premiers contrats de ville sous l'impulsion de Simone Veil, ministre des Affaires sociales dans le gouvernement d'Édouard Balladur.
- 1996 : pacte de relance pour la ville du gouvernement d'Alain Juppé : création des zones urbaines sensibles.
- 1999 : nouveaux contrats de ville ; programme de rénovation urbaine du Comité interministériel à la ville du 14 décembre 1999 : GPV et ORU.

# Les années 2000 : Les stratégies intégrées (développement urbain et social)

- 2000 : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU, loi élaborée autour de trois exigences :
  - solidarité ,
  - développement durable ,
  - renforcement de la démocratie et de la décentralisation.
- La loi SRU reste surtout connue pour son article 55 qui impose aux villes de plus de 3500 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux
- Contrats de ville 2000 2006 et Grand Projet de Ville (GPV)
- 2003 : programme national de rénovation urbaine (PNRU) - création de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) (loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003, dite loi Borloo).



2005 :

loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005

loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006

Automne : une vague sans précédent d'émeutes urbaines remet au premier plan de l'actualité la politique de la ville.

2006 :

loi portant Engagement National pour le Logement (loi ENL) du 13 juillet 2006

2007 : remplacement des contrats de ville par le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

2008 : plan banlieue « Une nouvelle politique en faveur des banlieues », présentée par Nicolas Sarkozy, qui veut mettre en synergie l'Éducation nationale, le développement durable, la Police et la sécurité intérieure, les élus locaux, les professionnels de la politique de la ville, le milieu associatif, les travailleurs sociaux et les entreprises. Cette nouvelle politique a été précédée d'une présentation « Espoir Banlieues - Une dynamique pour la France » présentée en janvier 2008 à Vaulx-en-Verin par Fadela Amara, secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville





Un petit effort de  
définition



## LES FONDAMENTAUX

**Une politique nationale interministérielle**

**Une politique multisectorielle**

**Une politique partenariale**

**Une politique contractuelle**

**Une politique co-construite avec les habitants**

**Une politique dérogatoire au droit commun**

**Une politique transitoire**

**Une politique ciblée**

**Une politique de discrimination positive**

**Qui se met en œuvre dans une démarche de méthodologie de projet : Diagnostic – Mobilisation- Conception– Action - Evaluation**

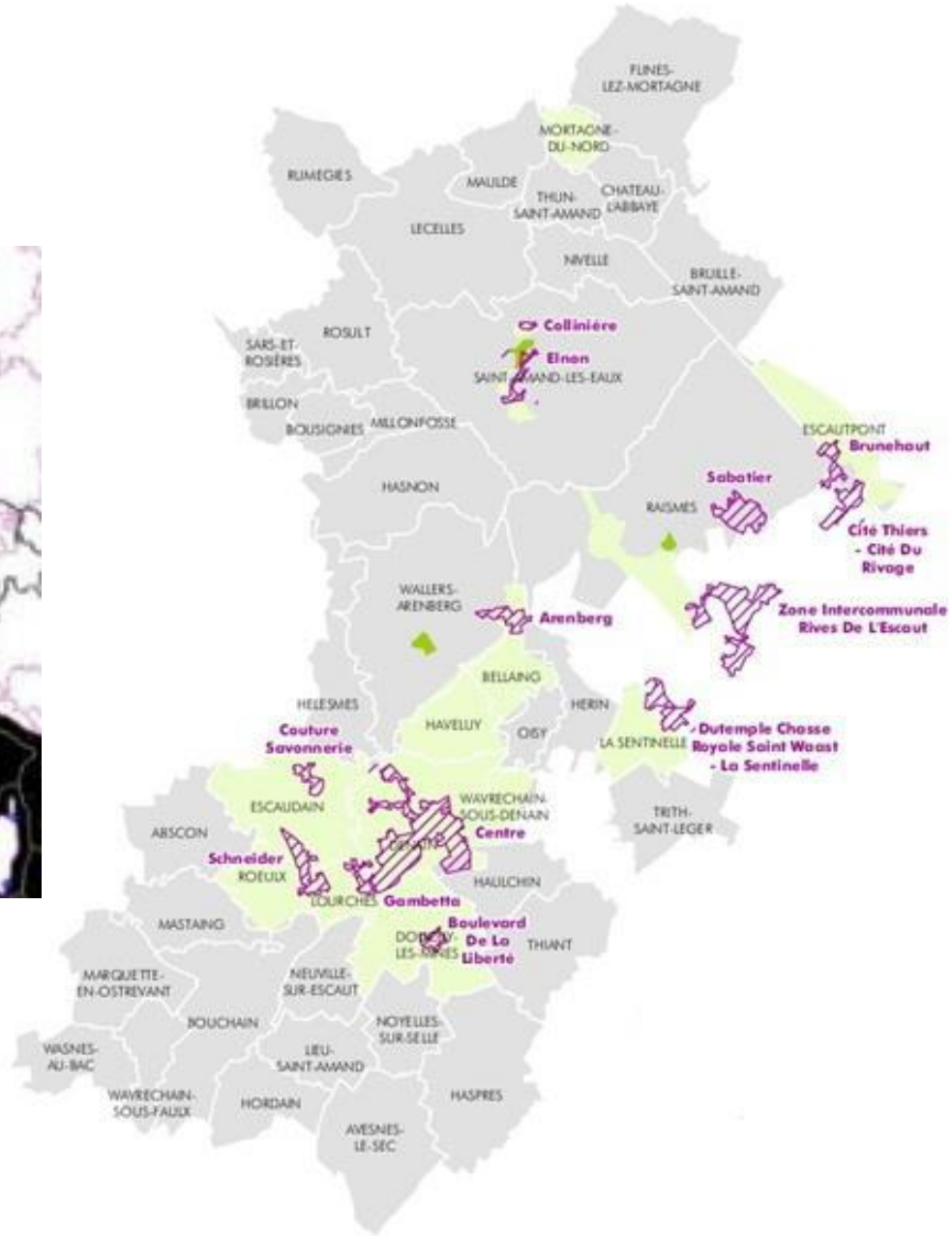
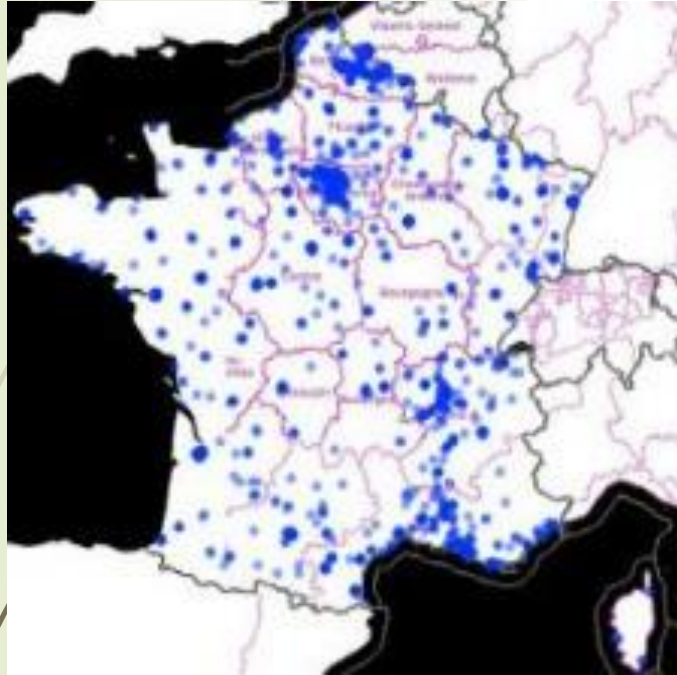
**La Politique de la Ville est une compétence obligatoire des EPCI**

## Une politique territorialisée

La territorialisation de l'action publique constitue l'essence même de la politique de la ville. Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers. Elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié, appelé « géographie prioritaire ». Cette géographie était, jusqu'à sa réforme en 2013, le résultat d'une sédimentation de zonages et de dispositifs successifs.

La nouvelle géographie prioritaire, portée par la [loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine](#), rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté. L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % d'un revenu médian de référence. Localement, ce critère national est pondéré par le revenu fiscal médian de chaque agglomération afin d'identifier précisément les zones urbaines qui décrochent au sein d'un territoire donné.

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés par le [décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014](#) pour la métropole et par le [décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014](#) pour les départements et collectivités d'outre-mer, rectifiés par le [décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015](#).





# Le nouveau contrat de ville

2015-2022 pilotée par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

## 3 secteurs d'intervention

Mobilisation des acteurs

Gouvernance et pilotage

Mise en oeuvre du contrat

## Au regard d'une ambition

Améliorer durablement les conditions de vie des habitants au travers des 7 axes du contrat de ville

## Au regard de cinq intentions du contrat de ville

### Concentration

- Droit commun
- Crédits dérogatoires

### Mutualisation

- Actions
- Moyens et ressources

### Qualification


- Des parcours
- Des acteurs

### Innovation

- Sociale
- Des process


### Participation

- Des habitants
- A l'échelle du quartier (Proximité)



# Il s'agit donc de créer les conditions pour

- Structurer des parcours de réussite éducative en assurant la promotion des personnes
- Restaurer un chemin de vie dans la santé (vers une vie + longue et en meilleure forme)
- Construire des parcours résidentiel (Vers un logement digne à proximité des fonctions urbaines : Travailler, consommer, se cultiver, se divertir, ,,,)
- Construire des parcours vers un emploi durable et émancipateur
- Construire des parcours citoyens (Du communautarisme à la communauté, du repli à l'inclusion, de l'individualisme à l'engagement collectif ,,,)
- Inverser l'attractivité négative des territoires



La Politique de la ville fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, et inscrit dans un document unique leurs actions au bénéfice de quartiers en décrochage. Elle est mise en œuvre localement dans le cadre des contrats de ville.

Les contrats de ville 2015-2022 s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés, et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville. L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.



**Les contrats de ville reposent sur 3 piliers :**

### **Le développement de l'activité économique et de l'emploi**

Le contrat de ville intègre des mesures pour encourager la création et le développement des entreprises, soutenir le commerce de proximité et l'artisanat. (zfu)

Ils assurent par ailleurs une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat.

### **La cohésion sociale**

Le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement complémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.

### **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**

Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires qui bénéficient du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Et, après les attentats de janvier 2015 un **quatrième pilier : "valeurs de la République et citoyenneté"**